



Succession et cadeaux d'usage

Par **lylyrome**, le **19/04/2014** à **09:58**

Bonjour,

Ma soeur a obtenu la tutelle de notre père atteint de troubles cognitifs sévères en 2012 et, avant même la décision de justice, a "récupéré" tous les documents administratifs chez notre père : en particulier les relevés de banques qu'elle a étudié en détail sur plusieurs années. Elle a remarqué que mon père, alors en pleine possession de ses moyens, a fait des cadeaux dits "d'usage" (cadeaux de mariage, réussite aux examens...) à mes enfants majeurs. Elle me reproche ces cadeaux, sachant que mon père avait largement les moyens financiers et que cela ne le mettait pas dans les difficultés pécuniaires -loin de là. Mes questions sont les suivantes :

- 1° - ma soeur avait elle le droit d'un point de vue purement légal de s'approprier les papiers paternels et de faire le pointage des dépenses que mon père a pu faire ?
- 2° - Peut-elle demander à ce que ces sommes soient déduites de ma "part" lors de la succession de mon père aujourd'hui décédé ?

Merci pour votre réponse

Par **domat**, le **19/04/2014** à **10:09**

bjr,

il n'est pas anormal que lorsque un parent a des problèmes pour gérer ses finances que ce soit un enfant qui s'en occupe, généralement celui qui habite le plus près surtout si ensuite cette personne a obtenu la tutelle de son parent.

- le fait que votre soeur consulte les documents administratifs de votre père ne me semble pas illégal surtout si elle tutrice de votre père.
 - les cadeaux d'usage ne sont pas rapportables à la succession et sont considérés comme cadeaux d'usage, les cadeaux faits à des occasions bien précises (noel, anniversaire, réussites à des examens) et dont le montant est compatible avec la fortune du donateur. selon votre message il s'agit bien de cadeaux d'usage qui ne sont pas à rapporter à la succession.
- cdt

Par **lylyrome**, le **19/04/2014** à **10:23**

Merci,

J'ai omis de vous indiqué que ma soeur a été fâchée pendant une dizaine d'années avec mon père et, par conséquent, à aucun moment, elle ne s'est occupée des papiers de mon père qui le faisait très bien lui-même jusqu'à son hospitalisation en septembre 2011. Moi-même ne suis jamais intervenue dans les affaires de notre père, mais ma soeur a, sans doute, imaginé que j'ai pu, durant ces 10 ans, "profiter" de mon père : connaissant le contexte, je m'en serais bien gardée !

Le fait que mes enfants étaient majeurs lorsqu'ils ont reçus ces cadeaux est-il fondamental ?

Cordialement